DCE

Maîtrise d'Ouvrage :
Ministère de la Justice
350 Avenue du Club Hippique – Immeuble Le Praesidium
CS 70456
13096 Aix en Provence

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Travaux de terrain de sport et parking – UEHC Martigues



Le 30/09/2026	DCE	CCTP	0
	PHASE	NUMERO DU DOCUMENT	REVISION

CCTP LOT 03 CHARPENTE BOIS – AMENAGEMENT EXTERIEUR BOIS

Bureau d'études / Mandataire	Paysagiste	Architecte
ISM Espace Mozaik 553 Avenue des Paluds 13400 Aubagne contact@ism-sud.com 04.42.73.23.64	RICHIER PAYSAGE 20 Traverse de la Montre 13011 Marseille l.merlinat@richier-paysage.com 06.51.48.51.59	BDC CONCEPT 27 Voie Toutlifaut 17600 Saujon archiplusbdc@gmail.com 06.50.68.75.96

SOMMAIRE

1. GENERALITES 3
1.1 OBLIGATIONS GENERALES 3
1.2 VISITE ET CONNAISSANCE DES LIEUX 3
1.3 PROGRAMME TRAVAUX 3
1.4 PRISE DE POSSESSION DU TERRAIN 4
1.5 LIMITE DE PRESTATIONS 5
1.6 PERIODE DE PREPARATION 5
1.7 ETUDES 5
1.8 COORDINATION DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE 5
1.9 PRORATA 6
1.10 SOUS TRAITANCE 6
1.11 PROTECTION DES OUVRAGES PENDANTS LES TRAVAUX 6
1.12 NETTOYAGE 6
1.13 GARANTIE 7
1.14 CONTROLES OUVRAGES EXECUTES 7
1.15 DOE 7
1.16 CANALISATIONS DEVOYEES OU SUPPRIMEES 8
1.17 AUTORISATIONS 8
2. GENERALITES TECHNIQUES, REGLEMENTAIRES ET NORMATIVES 8
3. DESCRIPTION DETAILLEE DES OUVRAGES 9
3.1 ABRIS VELOS MODULABLES 9
3.2 KIOSQUE – PLATEALAGE BOIS 10
3.3 KIOSQUE – STRUCTURE BOIS, POTEAUX ET ASSEMBLAGES 10
3.4 KIOSQUE – COUVERTURE ET EVACUATION DES EAUX PLUVIALES 11
3.5 KIOSQUE – PANNEAUTAGE VERTICAL 12

1. GENERALITES

1.1 OBLIGATIONS GENERALES

Les ouvrages seront exécutés conformément aux plans et aux descriptifs. Indépendamment des obligations définies au CCAG et éventuels CCAP, l'entrepreneur devra tous les frais qui résulteront de l'exécution de ses travaux (implantations, fournitures, transports, coltinages, manutentions, façonnages, poses, finitions, nettoyages, etc.). L'entrepreneur doit le complet et parfait achèvement de ses ouvrages et ce, pour une exécution en même temps, avec les autres entreprises ou en ordre discontinu.

Le dossier de consultation des entreprises comprend :

- Le règlement de la consultation,
- Les actes d'engagement des différents lots et leurs annexes,
- Le CCAP,
- Le présent CCTP,
- Les D.P.G.F,
- Les plans,

Les entreprises devront répondre au marché en suivant l'ordre établi du cadre DPGF fourni, même s'il est fait en application de saisie informatisée. Les rajouts des articles et sous-articles seront insérés aux ouvrages correspondants. Les quantités indiquées dans le cadre DPGF, sont données à titre indicatif, l'entrepreneur est tenu de les vérifier et ce afin de s'assurer de leur exactitude et de les rectifier si nécessaire. La Maîtrise d'œuvre ne pourra être tenue comme responsable en cas d'inexactitude de ces quantités.

1.2 VISITE ET CONNAISSANCE DES LIEUX

L'entrepreneur devra soigneusement vérifier toutes les côtes portées sur les plans, s'assurer de la concordance entre les différents plans d'ensemble et le CCTP, le cas échéant, informer le Maître d'œuvre des omissions, erreurs ou anomalies qu'il aurait pu constater. Il restera seul responsable des erreurs ou omissions qu'il n'aura pas signalées.
L'entrepreneur ne pourra lui-même modifier quoi que ce soit au projet du Maître d'œuvre, mais devra signaler tous les changements qu'il croirait utiles.

Dans le cadre des réceptions des supports et avant tous lancements en fabrication, l'entrepreneur du présent corps d'état devra avoir effectué tous les relevés nécessaires des ouvrages support de ses travaux et, signaler immédiatement les éventuelles non-conformités ou incompatibilités à la Maîtrise d'œuvre.

La visite du site sera obligatoire.

1.3 PROGRAMME TRAVAUX

Le programme travaux est le suivant :

Point N°1 :

- Marquage de 3 places de stationnement
- Fourniture et installation d'une borne de recharge électrique

Point N°2 :

- Démolition de mur existant
- Création d'une tranchée drainante et interposition de système anti racinaire
- Reprofilage de 3 places de parking
- Remblaiement de talus et mise a niveau
- Reprise de fissures

Point N°3
:

- Demolition muret existant
- Création cheminement en stabilisé à la chaux
- Création d'un dallage
- Fourniture et pose d'abri vélos

Point N°4 :

- Dépose et repose Borne de recharge existante
- Création de tranchée avec raccordement électrique / TGBT

Point N°5 :

- Création city stade

Point N°6 :

- Création 2 places stationnement revêtement perméable

Point N°7 :

- Création 7 places stationnement revêtement perméable
- Déplacement portail existant

Point N°8 :

- Création Kiosque

Point N°9 :

- Création Aménagement Paysager

Point N°10 :

- Création Haie paysagère

Point N°11 :

- Réfection mur sur Avenue Port de Bouc
- Elagage arbres

1.4 PRISE DE POSSESSION DU TERRAIN

➢ Vérifications avant travaux - Connaissance des lieux

L'entrepreneur est réputé avoir, avant remise de son offre, pris connaissance complète et entière des lieux. Il est donc réputé avoir pu apprécier l'ensemble des contraintes liées au site et en avoir tenu compte lors de la remise de son offre.

- Réception du terrain - Prise de possession

Un constat de l'état du terrain et des abords, avec reportage photographique, sera établi par la Maîtrise d'œuvre.
A partir de la date de délivrance de l'O.S., l'entrepreneur prend possession des lieux qui passent sous son entière responsabilité.

1.5 LIMITE DE PRESTATIONS

L'entreprise devra coordonner ses ouvrages avec les autres lots, notamment pour les interfaces entre terrassements, maçonneries, réseaux, clôtures, équipements, supports et finitions.
Les réservations, fourreaux, attentes, incorporations et scellements nécessaires à ses ouvrages sont réputés compris lorsqu'ils relèvent normalement de son intervention. Les interfaces identifiées avec un autre lot devront être formalisées sur les plans d'exécution.
Toute prestation indispensable au parfait achèvement, à la sécurité d'usage et au fonctionnement normal des ouvrages décrits est réputée comprise, sans modification du principe architectural ni des quantités contractuelles sans accord préalable de la maîtrise d'œuvre.

1.6 PERIODE DE PREPARATION

Au cours de la période de préparation, il sera établi par l'entreprise les plans d'exécution de chacun des ouvrages. Ces plans indiqueront tous les détails de montage, les emplacements des renforts, des gaines électriques, etc. Ces plans seront soumis à l'agrément du Maître d'œuvre. Dans le cadre de l'établissement de ces plans l'entreprise prendra obligatoirement contact avec l'ensemble des entreprises intéressées.

1.7 ETUDES

Le Maître d'œuvre pourra exiger l'étude et la fourniture en temps utile par l'Entrepreneur des plans de calepinage et détails d'exécution de certains ouvrages.

Tous les matériaux seront neufs, de qualité professionnelle, adaptés à l'usage extérieur ou intérieur concerné et aux conditions réelles d'exposition. Les produits soumis au marquage CE seront accompagnés de leurs déclarations de performances lorsque celles-ci sont requises. Les coloris, aspects, finitions et références visibles seront soumis à l'agrément de la maîtrise d'œuvre avant commande.

Les plans d'exécution devront être coordonnés avec les autres lots. Ils préciseront au minimum les implantations, altimétries, réservations, interfaces, détails de fixation, réseaux, niveaux finis, pentes, coupes et points singuliers. Les notes de calcul et fiches techniques nécessaires à la justification des ouvrages seront remises avant fabrication ou mise en œuvre.

1.8 COORDINATION DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

- objet

Le Maître d'Ouvrage a désigné un coordonnateur SPS pour cette mission. Tous les frais inhérents à l'organisation matérielle de l'hygiène et de la sécurité du chantier incombent à l'entrepreneur.

- Plan général de coordination

Le coordonnateur de l'opération établi le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGC). Ce dernier est annexé aux pièces du dossier de consultation des entreprises et est une pièce contractuelle au titre des marchés d'entreprises.

Les dispositions qu'il comporte étant de nature à influer sur les sommes à engager pour réaliser les travaux. Elles portent notamment sur :

- Les balisages et protections collectives de chantier,
- Les contrôles d'accès,
- Les dispositifs et équipements collectifs spécifiques à l'exécution de chaque tâche,
- La coordination interentreprises et les interférences entre tâches,
- L'établissement des PPSPS à soumettre à l'approbation du coordonnateur SPS.

Les entreprises contractantes devront s'appuyer sur le PGC pour établir leur plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS). Le plan général de coordination sera complété et adapté par le coordonnateur en fonction de l'évolution du chantier. Il intègrera en les harmonisant les plans particuliers de sécurité et de protection de la santé.
L'entrepreneur est chargé de fournir, de mettre en œuvre et d'entretenir les dispositifs de sécurité communs jusqu'à la fin des travaux de tous les corps d'état.

- Remarques préliminaires

L'entrepreneur pourra, s'il le juge nécessaire pour forfaitiser son offre, effectuer ses propres sondages. Il devra cependant obtenir l'autorisation du Maître d'Ouvrage pour réaliser de nouveaux sondages. Les entreprises seront censées avoir reconnu les bâtiments existants avant la remise de leur offre en conséquence de quoi, il ne sera accepté aucune plus-value du fait de la méconnaissance du projet.
Outre la description et la localisation des travaux à réaliser, les prix devront comprendre tous les travaux et fournitures accessoires qui auraient pu échapper au détail de la description, mais qui sont nécessaires pour le complet et parfait achèvement des ouvrages conformément aux règles de l'art.
En conséquence, l'offre sera forfaitaire et il ne sera plus accepté de modifications du prix quels que soient les aléas rencontrés en cours d'exécution.

1.9 PRORATA

Convention d'un compte PRORATA à signer avec le LOT N°2.

1.10 SOUS TRAITANCE

Toutes les entreprises, devront impérativement déclarer leurs sous-traitants et faire la demande d'accord auprès du
Maître d'Ouvrage.
Préalablement à leurs interventions sur le chantier, elles auront l'obligation de mettre à jour l'ensemble des pièces administratives nécessaire à l'acte de sous-traitance, sous peine d'exclusion immédiate du chantier

1.11 PROTECTION DES OUVRAGES PENDANTS LES TRAVAUX

Le présent entrepreneur devra la protection et le nettoyage permanent de tous ses ouvrages situés dans l'emprise de son intervention. Le site de stockage de ses matériaux fera l'objet d'un accord avec le Maître d'œuvre.

1.12 NETTOYAGE

Après exécution de ses ouvrages, l'entrepreneur du présent lot devra le nettoyage de tous les éléments de ses ouvrages ainsi que les salissures dont il aura la responsabilité sur les éléments en place. Tout élément défectueux sera remplacé. Les ouvrages exécutés devront avoir un aspect neuf. Les déchets mis en sac seront évacués au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

1.13 GARANTIE

- Garantie de parfait achèvement

La garantie de parfait achèvement entrera immédiatement en vigueur dès que la réception aura été prononcée.
Ainsi, l'entrepreneur est tenu pendant un délai de 1 an à compter de la réception de réparer tous les désordres signalés par le Maître d'Ouvrage, soit au moyen de réserves mentionnées au procès-verbal de réception de travaux, soit par voie de notification écrite pour ceux relevés postérieurement à la réception.
Les délais nécessaires à l'exécution des travaux sont fixés d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur.
En l'absence d'un tel accord ou en cas d'inexécution dans les délais fixés, les travaux peuvent, après mise en demeure restée infructueuse, être exécutés aux frais et risques de l'entrepreneur défaillant.
La garantie ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usure normale, de la mauvaise utilisation ou aux actes de malveillance.

- Garantie décennale

Pour les travaux concernant le clos et couvert, l'entrepreneur est responsable de plein droit envers le Maître d'Ouvrage des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans un de ses éléments constitutifs, le rendant impropre à sa destination et ce, pour une période de 10 ans.

Cette responsabilité s'étend également aux éléments d'équipement lorsque ceux-ci font corps indissociablement avec les ouvrages de viabilité de fondation et d'ossature de clos et de couvert.
Un élément d'équipement est considéré comme formant indissociablement corps avec l'un des ouvrages mentionnés ci-dessus lorsque la dépose ou son remplacement ne peuvent s'effectuer sans détérioration ou enlèvement de matière de cet ouvrage.

Les attestations d'assurance décennale du fabricant et de l'entrepreneur, ainsi que la Responsabilité Civile, seront remises avec le dossier marché. Ces attestations doivent être valables à la date de la DROC.

Ces documents préciseront notamment :

- Les références du Maître d'ouvrage,
- L'adresse du chantier,
- La définition des ouvrages (type, qualité, références et performances, surfaces, etc.),
- La date de la réception.

1.14 CONTROLES OUVRAGES EXECUTES

L'entreprise procédera à ses autocontrôles en cours de travaux et conservera les résultats permettant de justifier la conformité de l'exécution. Les ouvrages cachés devront pouvoir être contrôlés avant recouvrement. Les non-conformités seront reprises avant réception, sans préjudice des essais complémentaires pouvant être demandés lorsque l'exécution ou les résultats sont douteux.

1.15 DOE

L'entrepreneur devra fournir un DOE complet en quatre exemplaires papier, chacun dans un classeur et quatre exemplaires sur support de type clé USB.

Le DOE devra comprendre les plans de détails des ouvrages exécutés, les plans de récolement, les études techniques,
Les notices techniques des matériaux, les performances acoustiques, les notices de produits d'entretien préconisés et
La méthodologie pour les interventions de nettoyage et d'entretien en toute sécurité sur les ouvrages exécutés.

1.16 CANALISATIONS DEVOYEES OU SUPPRIMEES

Le présent lot devra s'assurer, avant toute intervention, que les réseaux enterrés ou situés en caniveaux se trouvant dans l'emprise des travaux à réaliser, ont été mis hors circuit ou dévoyés par les titulaires des différents lots concernés.

Les travaux de dévoiements (tranchées / fourreaux / grillage avertisseur / remblaiement) seront réalisés par le présent lot.

1.17 AUTORISATIONS

L'entrepreneur devra obtenir des concessionnaires toutes les autorisations nécessaires, permettant le raccordement des ouvrages réalisés aux réseaux publics concédés.

L'entreprise pourra utiliser les voies publiques sous réserve de l'accord des services compétents, qui pourront imposer des mesures appropriées.

2. GENERALITES TECHNIQUES, REGLEMENTAIRES ET NORMATIVES

Les ouvrages bois seront conçus et exécutés de manière à assurer la stabilité, la durabilité et l'évacuation rapide de l'eau. Les bois ne devront pas être en contact direct avec le sol lorsque ce contact n'est pas prévu par leur classe d'emploi. Les détails constructifs devront éviter les pièges à eau, favoriser la ventilation et permettre l'entretien.

La charpente, les poteaux, assemblages, pieds de poteaux et ancrages seront justifiés vis-à-vis des charges permanentes, des charges d'usage et d'entretien ainsi que des actions climatiques. La stabilité dans les deux directions, le contreventement et les effets de soulèvement dus au vent devront être vérifiés. Les réactions transmises aux massifs du Lot 2 seront communiquées avant exécution de ceux-ci.

- NF EN 1990 et Annexe Nationale - Bases de calcul des structures ;
- NF EN 1991-1-3 et Annexe Nationale - actions de neige ;
- NF EN 1991-1-4 et Annexe Nationale - actions du vent ;
- NF EN 1995-1-1 et Annexe Nationale - Eurocode 5 - conception et calcul des structures en bois.
- NF DTU 31.1 - Charpente en bois - mise en œuvre et choix des matériaux.

Les essences, classes de résistance, humidités et traitements seront compatibles avec l'exposition réelle. Les coupes et usinages effectués après traitement seront repris conformément au système de préservation retenu. Les connecteurs, visseries, platines et pieds de poteaux seront choisis pour résister à la corrosion correspondant à l'ambiance extérieure et devront être compatibles avec l'essence et les traitements du bois.

- NF EN 335 - Durabilité du bois et des matériaux à base de bois - Classes d'emploi ;
- NF EN 350 - durabilité du bois et des matériaux dérivés du bois.

Le platelage extérieur devra assurer ventilation, drainage et stabilité. Les jeux entre lames, entraxes de lambourdes, fixations, aboutages, rives et dispositions de désolidarisation seront conformes au système retenu et aux règles du NF DTU 51.4.

- NF DTU 51.4 - Platelages extérieurs en bois.

la Toiture en plaque imitation tuile est une plaque nervurée en acier revêtu, les dispositions du DTU 40.35 seront appliquées .

- DTU 40.35 - Couverture en plaques nervurées issues de tôles d'acier revêtues,
- NF DTU 40.37 si une plaque ondulée en fibres-ciment était retenue.

Le revêtement d'étanchéité sur élément porteur bois devra relever du NF DTU 43.4 ou d'un procédé évalué correspondant.

- NF DTU 43.4 - Toitures en éléments porteurs en bois et panneaux dérivés du bois avec revêtements d'étanchéité, uniquement lorsque le complexe entre dans son champ.

Les évacuations d'eaux pluviales seront dimensionnées en fonction de la surface de toiture et du régime de pluie retenu. Les gouttières, naissances, descentes, fixations et dilatations devront éviter tout débordement sur les ouvrages bois et les circulations.

- DTU 40.5 - Travaux d'évacuation des eaux pluviales ;
- NF DTU 60.11 - Règles de calcul des installations de plomberie sanitaire et d'eaux pluviales.
- NF DTU 41

3. DESCRIPTION DETAILLEE DES OUVRAGES

3.1 ABRIS VELOS MODULABLES

Fourniture et pose d'un abri vélos modulable de type Mosaic de chez AbriPlus ou equivalent, dimensions indicatives 3,00 x 3,80 x 2,39 m, destiné à six places,

- Caractéristiques techniques minimales

L'estimatif prévoit un abri vélos modulable de type Mosaic d'AbriPlus ou equivalent, dimensions indicatives 3,00 x 3,80 x 2,39 m, ou techniquement équivalent. La fourniture comprendra l'ensemble des éléments de structure, couverture, fixations, accessoires et pièces nécessaires au montage complet.

Avant commande, l'entreprise remettra la fiche technique du modèle proposé, le plan d'implantation, les dimensions hors tout, les matériaux et finitions, les teintes, les charges climatiques admissibles, le plan d'ancrage et les efforts transmis aux supports. Les besoins de fondations seront coordonnés avec le Lot 2 avant réalisation des ouvrages béton.

L'abri sera conçu pour un usage extérieur collectif et devra rester stable sous les actions climatiques du site. Les arêtes et fixations accessibles seront traitées de manière à éviter tout risque de blessure. Les dispositifs de stationnement des vélos devront rester utilisables sans conflit avec les accès.

- Prescriptions de mise en œuvre

- Vérifier les dimensions de la plateforme et l'implantation des ancrages réalisés par le lot gros œuvre ;
- Fournir l'ensemble de la structure, couverture, accessoires, fixations et pièces de finition constitutives du modèle proposé ;

- Réaliser le montage selon la notice du fabricant, avec réglage, mise d'aplomb et serrage contrôlé ;
- Mettre en œuvre les ancrages adaptés au support et protéger les points de fixation contre la corrosion ;
- Remettre les notices d'utilisation, d'entretien et garanties au DOE.

- Contrôles / réception

- Dimensions, aplomb, stabilité, qualité des assemblages et absence d'arêtes dangereuses ;
- Conformité du produit livré au modèle validé et à la finition retenue

3.2 KIOSQUE – PLATEALAGE BOIS

Réalisation d'un platelage bois d'environ 9 m² sur plots réglables et lambourdes classe 4, revêtu de lames en bois exotique d'environ 27 mm d'épaisseur.

- Caractéristiques techniques minimales

Le platelage est prévu sur environ 9 m², avec plots réglables, lambourdes de classe d'emploi adaptée à l'exposition et lames en bois exotique d'environ 27 mm d'épaisseur. Les bois et accessoires devront être justifiés pour l'usage extérieur prévu.

Les plots seront posés sur un support stable et résistant. Les lambourdes seront réglées sans point de rétention d'eau. Les jeux entre lames, entraxes de lambourdes, fixations, aboutages et jeux périphériques respecteront le NF DTU 51.4 et les prescriptions du fabricant des lames.

La surface finie devra être régulière, sans écharde, vis saillante ni désaffleurement dangereux. Les lames seront orientées et posées de manière à permettre le séchage et le drainage. Les coupes seront protégées selon les prescriptions propres à l'essence et au traitement.

- Prescriptions de mise en œuvre

- Vérifier le niveau et la stabilité du support préparé par le lot VRD ;
- Poser les plots réglables sur support stable en respectant les entraxes du système ;
- Mettre en œuvre des lambourdes de classe d'emploi compatible avec l'extérieur, avec calage et ventilation du dessous de platelage ;
- Poser les lames en bois exotique ép. env. 27 mm avec jeux réguliers, fixations inox ou système compatible, abouts soignés et rives finies ;
- Éviter tout contact direct et durable du bois avec l'eau stagnante ou le sol.

- Contrôles / réception

- Planéité et stabilité du platelage ;
- Régularité des joints, fixation des lames et absence d'échardes / désaffleurements.

3.3 KIOSQUE – STRUCTURE BOIS, POTEAUX ET ASSEMBLAGES

Réalisation d'une structure de kiosque en bois comprenant quatre pieds de poteaux galvanisés, quatre poteaux bois de section 200 x 200 mm et la charpente bois constituée de poutres, chevrons et pièces secondaires nécessaires.

- Caractéristiques techniques minimales

La structure comprend quatre pieds de poteaux galvanisés, quatre poteaux bois 200 x 200 mm et une charpente complète avec poutres, chevrons et pièces d'assemblage. Les sections indiquées sont celles de l'estimatif et devront être confirmées par la note de calcul d'exécution.

La note de calcul vérifiera les charges permanentes, neige, vent, soulèvement et déformations, ainsi que la stabilité globale et les assemblages. Les réactions d'appui et efforts d'ancrage seront communiqués au Lot 2. Les pieds de poteaux assureront un désaffleurement suffisant du bois par rapport aux eaux de ruissellement et permettront le séchage du pied.

Les assemblages métalliques, boulons, vis, sabots et platines seront protégés contre la corrosion correspondant à l'exposition. Les assemblages seront exécutés sans fendre les bois et les perçages seront positionnés conformément aux plans de charpente.

- Prescriptions de mise en œuvre

- Relever l'implantation des quatre massifs réalisés par le lot gros œuvre ;
- Poser les pieds de poteaux galvanisés avec calage, fixations et protection contre les remontées d'humidité ;
- Mettre en œuvre les poteaux 200 x 200 mm, parfaitement aplomb, puis les poutres et chevrons ;
- Réaliser les assemblages mécaniques ou traditionnels prévus à l'étude d'exécution, avec quincaillerie adaptée à l'extérieur ;
- Contreventer la structure de manière à garantir sa stabilité définitive et provisoire pendant le montage.

- Contrôles / réception

- Contrôle des sections et qualité du bois ;
- Aplomb, niveau, diagonales et serrage des assemblages ;
- Compatibilité des ancrages avec les massifs du lot 2.

3.4 KIOSQUE – COUVERTURE ET EVACUATION DES EAUX PLUVIALES

Réalisation de la couverture du kiosque comprenant support de couverture, membrane d'étanchéité / pare-vapeur prévue à, plaques ondulées imitation tuile, rives et accessoires, ainsi qu'une gouttière et une descente d'eaux pluviales.

- Caractéristiques techniques minimales

L'ensemble comprend les supports de couverture, une membrane désignée « étanchéité / pare-vapeur », de plaques ondulées imitation tuile, les rives et accessoires ainsi qu'une gouttière et une descente d'eaux pluviales. La nature exacte du complexe devra être fixée avant commande.

Si la couverture retenue est constituée de plaques nervurées en acier revêtu, la pente, les recouvrements, fixations, rives et pénétrations seront conformes au DTU 40.35 dans son domaine. Si un autre matériau est retenu, le document technique propre au procédé définira ces dispositions. La membrane ne sera pas assimilée à une étanchéité de toiture sans justification du système complet.

La gouttière et la descente seront dimensionnées pour la surface de toiture et implantées de manière à évacuer l'eau loin des pieds de poteaux et du platelage. Les fixations, pentes, naissances et dilatations seront réalisées conformément au DTU 40.5 et, pour le calcul, aux dispositions pertinentes du NF DTU 60.11.

- Prescriptions de mise en œuvre

Mettre en œuvre le support de couverture suivant le calepinage et la pente de toiture ;

Poser la membrane prévue par le système, avec continuité aux recouvrements et relevés ;
Fixer les plaques ondulées imitation tuile conformément aux prescriptions du fabricant, avec accessoires et pièces de rives ;
Réaliser la collecte des eaux par gouttière et descente EP, avec rejet au point validé par la MOE ;
Assurer la ventilation et les dispositions contre condensation requises par le système de couverture choisi.

- Contrôles / réception

Étanchéité, alignement des plaques et finitions des rives ;
Écoulement des eaux dans la gouttière et la descente ;
Absence de contact défavorable entre pièces métalliques et bois.

3.5 KIOSQUE – PANNEAUTAGE VERTICAL

Fourniture et pose de panneaux verticaux ajourés sur deux faces, complétés par une finition de la structure bois et des panneaux par saturateur.

- Caractéristiques techniques minimales

Les quatre ensembles de panneautage vertical ajouré seront dimensionnés et fixés pour résister aux actions du vent tout en conservant la ventilation et le séchage des bois. L'entraxe, le taux d'ajour, le sens des lames et les détails de fixation seront présentés sur un plan de calepinage.

La finition par saturateur sera compatible avec l'essence et son éventuel traitement de préservation. La préparation, le nombre de couches, les temps de séchage et les conditions climatiques d'application suivront la fiche fabricant. Les coupes et chants visibles recevront la même protection adaptée.

- Prescriptions de mise en œuvre

- Réaliser le panneautage suivant calepinage validé, avec fixations discrètes et démontables lorsque possible ;
- Prévoir des jeux suffisants pour les variations dimensionnelles du bois ;
- Préparer les surfaces par ponçage léger si nécessaire et dépoussiérage ;
- Appliquer le saturateur compatible avec l'essence de bois, sur toutes faces accessibles selon les prescriptions du fabricant.

- Contrôles / réception

- Régularité de l'ajourage et des alignements ;
- Uniformité de la finition, absence de coulures et protection des coupes / abouts.